

Fiche d'information

Cette fiche d'information regroupe les principaux renseignements que vous devrez fournir à l'inspecteur en bâtiment lors du dépôt de votre demande concernant l'obtention d'un certificat d'autorisation pour effectuer des travaux en milieu riverain.

Celle-ci a été préparée dans le but d'accélérer le traitement des demandes d'autorisation déposées auprès du service régional d'inspection de la MRC de Matane.

Lors de votre rencontre avec l'inspecteur en bâtiment, ce dernier vous indiquera si d'autres informations ou documents peuvent être requis pour juger de la conformité de votre projet à la réglementation municipale.

Pour rencontrer ce dernier, vous devrez au préalable contacter la MRC afin d'obtenir un rendez-vous.



MRC de Matane

Municipalité régionale
de comté de Matane
145, rue Soucy
G4W 2E1

Heures d'accueil :
Lundi au Jeudi : 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 16 h 45
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Téléphone : (418) 562-6734

Télécopie : (418) 562-7265

Messagerie : mrcdematane@mrcdematane.qc.ca

Afin que l'inspecteur en bâtiment puisse vérifier la faisabilité de votre projet, vous devrez dans un premier temps, lui fournir les informations suivantes:

- un **formulaire de demande de permis ou de certificat** complété, signé et daté;
- une **description des travaux** et une **liste des matériaux** et/ou des **végétaux utilisés** ;
- un **plan de localisation** des interventions projetées par rapport aux limites de terrain, aux voies de circulation, aux cours d'eau, à l'installation septique, à la source d'alimentation en eau potable, etc.

Si votre projet s'avère réalisable, les informations ou documents suivants seront requis pour compléter l'analyse de votre demande:

- s'il y a lieu, les **autorisations gouvernementales applicables** (ex. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs);
- pour certains projets un plan réalisé par un **ingénieur** peut être requis;
- Les **plans, élévations, coupes, croquis et devis** pour avoir une compréhension claire des travaux projetés;
- les **dates du début et de la fin** des travaux;
- Etc.

-- Des duplicatas peuvent être requis. --

Rive: une bande de terre qui borde un cours d'eau, un lac, le fleuve et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Littoral: la partie du lit d'un lac, d'un cours d'eau ou du fleuve qui s'étend à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Avis:

Cette fiche d'information est réalisée à titre informatif et ne doit pas être interprétée comme étant une liste exhaustive de la réglementation municipale et de toutes autres lois et règlements applicables. Pour une information complète, consultez l'inspecteur en bâtiment attitré à votre municipalité.



Une demande complète et détaillée évitera des erreurs et assurera une réponse dans les meilleurs délais.

Aucune intervention ne doit débuter avant l'obtention des autorisations nécessaires.

Merci de votre collaboration